

2022/110

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2022-108/V
PORTANT réglementation de la circulation rue de la Gare

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur GUTHMULLER Eddy, en date du 28 octobre 2022, concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façades au n°32 rue de la Gare,

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façades au n°32 rue de la Gare, prévus du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise ZIVALI, entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

La chaussée sera rétrécie devant le n°32 rue de la Gare du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise ZIVALI, entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale - SAVERNE
- au SDIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA - Saverne
- à *P. GUTHMULLER - Dettwiller*
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 2 novembre 2022

Le Maire, Claude ZIMMERMANN

